

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcen s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-49 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du **23 juillet 2026** a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **23 juillet 2026** ;

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis

